

**Arrêté temporaire n°RA-25/2660
Portant réglementation de la circulation**

RUE MERCIERE, PLACE DES VICTOIRES, RUE DU SAUVAGE, RUE DES TONDEURS, RUE DES CHARRONS, RUE PAILLE, PLACE DES MARECHAUX, RUE DES MARECHAUX, RUE DU WERKHOF, RUE DU MARCHE, RUE DES BOUCHERS, RUE DES BONS ENFANTS, RUE DU COUVENT, RUE DES FRANCISCAINS, RUE BONBONNIERE, PLACE DE LA CONCORDE, RUE DES TANNEURS et PLACE DE LA REUNION

Madame la Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté portant sur la délégation de signature de Mme le Maire

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une manifestation rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu

ARRETE

Article 1

Du 21 novembre 2025 au 27 décembre 2025, afin de permettre la circulation du "Petit Train" lors du **Marché de Noël de Mulhouse**, le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est temporairement modifié conformément aux articles suivants.

Article 2

À compter du 21 novembre 2025 et jusqu'au 27 décembre 2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE MERCIERE, de la PLACE DE LA REUNION jusqu'à la RUE DE LA LANterne
 - PLACE DES VICTOIRES, de la RUE MERCIERE jusqu'à la RUE DU SAUVAGE
 - RUE DU SAUVAGE, de la PLACE DES VICTOIRES jusqu'à la RUE DES TONDEURS
 - RUE DES TONDEURS, de la RUE DU SAUVAGE jusqu'à la RUE DES CHARRONS
 - RUE DES CHARRONS, de la RUE DES TONDEURS jusqu'à la RUE PAILLE
 - RUE PAILLE, de la RUE DES CHARRONS jusqu'à la PLACE DES TONNELIERS
 - PLACE DES MARECHAUX, de la PLACE DES TONNELIERS jusqu'à la RUE DES MARECHAUX
 - RUE DES MARECHAUX, de la PLACE DES MARECHAUX jusqu'à la RUE DU WERKHOF
 - RUE DU WERKHOF, de la PLACE LUCIEN DREYFUS jusqu'à la RUE DU MARCHE
 - RUE DU MARCHE, de la RUE DU WERKHOF jusqu'à la RUE DES BOULANGERS
 - RUE DES BOUCHERS, de la RUE DES BOULANGERS jusqu'à la RUE DES BONS ENFANTS
 - RUE DES BONS ENFANTS, de la RUE DES TANNEURS jusqu'à la RUE DES MARECHAUX
 - RUE DU COUVENT, de la RUE DES BONS ENFANTS jusqu'à la RUE DES FRANCISCAINS
 - RUE DES FRANCISCAINS, de la RUE DU COUVENT jusqu'à la RUE DE LORRAINE
 - RUE BONBONNIERE, de la RUE DE LORRAINE jusqu'à la PLACE DE LA CONCORDE
 - PLACE DE LA CONCORDE, de la RUE BONBONNIERE jusqu'à la RUE DES TANNEURS
 - RUE DES TANNEURS, de la PLACE DE LA CONCORDE jusqu'à la RUE DES BONS ENFANTS
 - RUE DES BOUCHERS, de la RUE DES BONS ENFANTS jusqu'à la PLACE DE LA REUNION
 - PLACE DE LA REUNION, de la RUE DES BOUCHERS jusqu'à la RUE MERCIERE
- L'évènement motivant le présent arrêté aura lieu sur les voies sus-nommées ;
- Par dérogation, la circulation du "Petit Train" est autorisée ;

Article 3

Les panneaux de police réglementaires seront mis en place par les Services Municipaux.

Article 4

Les véhicules qui stationneront en infraction seront enlevés et mis en fourrière ou déplacés aux frais et risques de leur propriétaire, conformément aux articles L 325-1 et R 325-12 et suivants du code de la route ou à l'article 17 du règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du

15 septembre 1967.

Article 5

M. le Directeur Général de la Ville de Mulhouse et

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mulhouse, le 24 octobre 2025

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée



Claudine BONI DA SILVA

DIFFUSION:

- V43 - Attractivité Commerciale - Direction
- Madame la Maire
- V321 - VC
- Police Municipale
- Police Nationale
- SDIS
- SOLEA
- Service Communication

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.